

**Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de Waldighoffen
séance du 08/07/2022**

Le 8 Juillet 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de WALDIGHOFFEN, régulièrement convoqué le 01/07/2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Membres présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick.

Membres absents :

Excusés : Mme ISPA Dominique (procuration à Hatsch Serge), M. WELMELINGER Nicolas (procuration à Fischer Mallory), M. GLATTACKER Marc (procuration à Burger Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (procuration à Riegert Patrick), M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie, Mme ALZON Karine (procuration à Schielin Jean-Claude).

<i>Date de la convocation :</i>	<i>Nombre de membres :</i>
01/07/2022	• Afférents au Conseil municipal : 19
<i>Date d'affichage :</i>	• En exercice : 19
01/07/2022	• Présents : 12

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de la séance : Osinski Eliane

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2022
3. Nouveau site internet - présentation des offres - choix du prestataire
4. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin
5. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
6. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
7. Divers

2022_057

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Mme Osinski Eliane comme secrétaire de la présente séance.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_058

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2022

Point 13.2 : M. Dietschy Fabien rectifie le vote comme suit : à la majorité des membres présents et représentés, avec pour : 14, et abstention : 3 (M. Riegert Patrick + procuration de Mme Schmitt-Kuntz Thérèse, et M. Grunenwald Christophe) au lieu de "à l'unanimité" noté par erreur.

M. le Maire ajoute que lorsque ce point a été abordé le nom de l'avocat et du cabinet n'avaient pas été clairement précisés.

Point 3 : M. Riegert Patrick conteste la décision indiquée dans le point "Avis sur le bilan de la concertation du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur III et Gersbach". Il rappelle que M. le Maire a demandé de voter la même motion que celle votée lors de la séance du conseil du 1er mars 2022, soit "*Demande le maintien d'une zone AU dans le secteur de la rue du Vignoble représentant 0,85 ha en zone AU*".

Or, dans la délibération du 03 juin 2022, la décision finale est différente. Il est écrit "*Emet un avis défavorable au projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur III et Gersbach*". M. Riegert indique qu'il pensait voter pour le renouvellement de la motion, pas pour l'arrêté du PLUi.

M. le Maire répond qu'on a donné un avis défavorable concernant la concertation.

Malgré les explications claires lors de la séance du 03 juin 2022, concernant ce point, et du vote à l'unanimité, M. Riegert Patrick estime qu'il s'est fait "berner" sur les termes "avis" et "arrêté".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mmes et MM Osinski Eliane, Burger Sylvie, Nussbaumer Michel et Mary Etienne, absents lors de la réunion s'abstenant,

Approuve le procès-verbal de la séance du 3 juin 2022.

A la majorité (pour : 12 - contre : 1 - abstention : 4) des membres présents et représentés.

2022_059

3. Nouveau site internet - Présentation des offres - Choix du prestataire

Mme Burger Sylvie rappelle que le site communal actuel ne répond plus aux attentes en terme de design, d'ergonomie et de fonctionnalité. La société chargée de l'hébergement et de la maintenance est basée en Suisse. Il a été constaté plusieurs fois des failles de sécurité, d'absence de réactivité et de réponse, notamment face aux nombreux piratages subis.

Le coût d'hébergement et de maintenance annuel est important (3 000 €).

Pour concrétiser la création d'un nouveau site internet, dont une partie du contenu actuel sera intégrée, plusieurs prestataires ont été contactés et reçus par la Commission "Communication".

Trois offres ont été présentées :

Prestataire - tarif TTC	Points forts	Points faibles
Evidence Altkirch 10 800 € (estimation orale)	Proximité	N'a pas soumis de devis écrit. Très petite équipe. Manque de références. Aucun maquettage. Pas d'analyse de l'existant.

Wooz'up Mulhouse 14 595 €	Présentation d'une maquette personnalisée. Accompagnement dans la récupération des données de l'ancien site. Réelle volonté de réussir ce site pour leur futur référencement. Équipe d'experts diversifiée selon les domaines de compétences. Disponibilité et proximité.	Manque de référence dans le domaine public/collectivités. Tarif le plus élevé des 3 prestataires reçus.
Kardham Digital Strasbourg 13 404 €	Plusieurs références dans le domaine public/collectivités. Équipe d'experts diversifiée selon les domaines de compétences.	Pas de maquettage avant signature du devis. Manque de proximité / Distance. Moins à l'écoute des besoins et attentes.

M. Riegert Patrick demande quelle sera l'accessibilité du site pour les associations et les commerçants.

M. Zimmermann Cyrille répond qu'il a discuté avec les principales associations publiant régulièrement des informations sur le site. Les clubs de basket et de tennis sont en train de créer leur propre site internet et les activités des "Amis du Forum" sont actuellement à l'arrêt. Des outils permettront de partager les actualités associatives.

Mme Burger Sylvie indique qu'il y aura un annuaire des associations, artisans et commerçants avec un lien vers leur propre site.

M. Zimmermann Cyrille ajoute que Wooz'up utilise le système de gestion de contenu WordPress, utilisé par 80% des sites internet.

M. le Maire termine en indiquant que le site actuel était correct à l'époque de sa création, mais qu'aujourd'hui il y a un manque de communication avec notre hébergeur.

La Commission "Communication" propose de retenir la société Wooz'up en raison de leur disponibilité et proximité, ainsi que pour son accompagnement dans la récupération des données. Le coût de l'hébergement annuel s'élève à 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour retenir la société Wooz'up, pour un coût de 14 595 €.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_060

4. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_061

5. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de un poste à l'emploi temporaire d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35ème), en raison du surcroît d'activité pendant la saison estivales.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide de créer à compter du 1^{er} août 2022, un emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35ème), jusqu'au 12 août 2022, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Charge l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Charge l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_062

6. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Sur présentation de M. Dietschy Fabien, le Conseil Municipal prend note que M. le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations suivantes :

Propriétaires	Biens vendus	Acquéreurs
Groupement du bâtiment du Sundgau	Terrains bâtis, 34 rue du Maréchal Joffre Local dans un bâtiment en copropriété Section 3 n° 306/47 de 14,93 ares Section 3 n° 304/47 de 2,07 ares	GBS WALDEXPO
M et Mme Wermuth Paul et Lab Marie Josèphe	terrains non bâtis, rue de l'Artisanat Section 8 n° 402/29 de 0,49 ares Section 8 n° 415/30 de 8,09 ares Section 8 n° 418/51 de 1,21 ares	SCI CTW
M et Mme Wermuth Paul et Lab Marie Josèphe	terrain non bâti, rue de l'Artisanat Section 8 n° 412/30 de 8,09 ares	CTW FAMILIALE
Mme Brunner Bernadette M. Godinat Jean-Marie	terrain bâti, 3 rue du Bux Section 2 n° 4 de 8,65 ares	M. Fumaneri Jean-Baptiste Mme Wunenburger Elise

M. Dietschy Fabien informe que la Cabinet notarial avait indiqué un montant de vente erroné dans la déclaration d'intention d'aliéner présentée au Conseil Municipal le 03 juin 2022 : dans le projet de vente de la SCI Bux à la société SPENDO du terrain bâti cadastré section 2 n°231, le prix de vente est de 555 000 € au lieu de 550 0000 €.

2022_063

7. Divers

- Médiathèque : Mme Osinski Eliane donne connaissance des différentes activités estivales organisées par la médiathèque. Un flyer et un questionnaire seront distribués en même temps que le prochain bulletin communal.

- Déchèteries : M. Dietschy Fabien évoque le projet de création d'une quatrième déchèterie dans le Jura. Lors de la réunion du 29 juin 2022, le Vice- président a informé que ce projet est finalement abandonné car 95 % des Maires du secteur étant contre. Les 3 déchèteries actuelles vont être réorganisées. M. le Maire indique qu'il était prévu une extension de la déchèterie de Waldighoffen sur du terrain communal. Il affirme être contre. Le site sera donc réaménagé à l'intérieur, avec intégration d'une benne à verre avec accès autonome. Un nouvel accès près de l'itinéraire cyclable sera créé et nécessitera une cession de terrain. M. le Maire a entamé des négociations avec la Communauté de Communes Sundgau.

M. Dietschy Fabien annonce également qu'il est projeté de nouvelles valorisations des déchets déposés dans les déchèteries : ramassage de jouets, plastique dur...
Depuis quelques semaines, le règlement concernant le dépôt des déchets est entièrement appliqué. En conséquence, certains usagers ont été invités à mettre des déchets dans leurs bacs à ordures résiduelles.

- Cimetière : M. le Maire remercie les conseillers municipaux ayant participé au nettoyage du cimetière et transmet les félicitations d'habitants.

- Syndicat intercommunal des Affaires Culturelles du Collège de Hirsingue (SIAC) : M. le Maire informe que des Maires de l'ancien SIAC se sont réunis avec le Président de la Communauté de Communes Sundgau (CCS), afin de trouver des solutions concernant le montant de compensation suite au transfert de la compétence à la CCS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20 h 15.

CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2022

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2022
3. Nouveau site internet - présentation des offres - choix du prestataire
4. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin
5. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
6. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
7. Divers

Membres présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick.

Membres absents excusés : Mme ISPA Dominique (procuration à Hatsch Serge), M. WELMELINGER Nicolas (procuration à Fischer Mallory), M. GLATTACKER Marc (procuration à Burger Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (procuration à Riegert Patrick), M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie, Mme ALZON Karine (procuration à Schielin Jean-Claude).

Signature du Maire,
Jean-Claude SCHIELIN

Date : 24/10/2022



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Waldighoffen (Haut-Rhin) with a signature in black ink over it. The signature appears to be 'Schielin'.

Signature du secrétaire :
Eliane OSINSKI

Date : 3/11/2022



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Osinski'.